

**COMMUNE DE COHONS**  
**DÉPARTEMENT DE HAUTE-MARNE**

**SEANCE DU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024**

Le vendredi vingt septembre deux mille vingt-quatre à 20h45

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, rue Candrée à Cohons, en séance publique sous la présidence de Mme BAUDOT Sylvie, Maire.

**Présents** : BAUDOT Sylvie, MARTIN Claude, CHARETON Guy (pouvoir de SANCHEZ MARTIN Felipe Santiago), CHAUVETET Marie-Odile, SEMELET Thierry, GIRARDOT Thierry (pouvoir de BRASSEUR Loïc),

**Absents** : GENESTE Guillaume, GRIMPERELLE Justin, SANCHEZ MARTIN Felipe Santiago, BRASSEUR Loïc,

Thierry GIRARDOT a été élu pour remplir la fonction de secrétaire.

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 8
Absents : 4

Date de convocation : 16/09/2024

Date d'affichage : 23/09/2024

**2024-52 Approbation du projet de zonage d'assainissement en préalable à l'enquête publique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement

Vu les conclusions du rapport de phase 2 du zonage d'assainissement et la présentation réalisée le 13 aout 2024 par le bureau d'études VERDI

Différents scénarios d'assainissement ont été présentés, à savoir :

- Assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune,

-1. Assainissement collectif sur l'ensemble de la commune en excluant 4 zones en assainissement non collectif (Jardins, Foultot, Aire camping-car, zone à urbaniser)

-Assainissement collectif sur l'ensemble de la commune en excluant 5 zones en assainissement non collectif (jardin, foultot, aire camping-car, et la rue du Varinot),

-Assainissement collectif sur l'ensemble de la commune en excluant 5 zones en assainissement non collectif (Jardins, Foultot, Aire camping-car, Zone à urbaniser, Rues Froquée et Carron Maire)

-Assainissement collectif sur l'ensemble de la commune en excluant 6 zones en assainissement non collectif (Jardins, Foultot, Aire camping-car, Zone à urbaniser, Rues Froquée et Carron Maire et du Varinot)

-Assainissement collectif sur l'ensemble de la commune en excluant 5 zones en assainissement non collectif (Jardins, Foultot, Aire camping-car, Zone à urbaniser, Rue Froquée)

Après présentation des différents scénarios :

**Le conseil municipal décide de valider le zonage d'assainissement collectif**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix pour et 2 contre

- Décide d'approuver le projet de zonage d'assainissement numéro 1

tel qu'il est annexé à la présente (*mettre le plan*),

- Dit que le projet de zonage d'assainissement tel qu'approuvé fera l'objet, conformément à l'article L2224-10 du code général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique sur la commune de Cohons,

- Donne pouvoir au Maire d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à ladite enquête publique.
- Prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour couvrir les frais relatifs à ladite enquête.
- - demande à la société Verdi un complément d'étude sur l'assainissement semi collectif pour les habitations n'ayant pas de solutions techniques.

Pour extrait conforme,  
A COHONS, le 23/09/2024  
Le Maire, BAUDOT Sylvie



Sylvie BAUDOT  
2024.09.26 16:30:38 +0200  
Ref:7278567-10914453-1-D  
Signature numérique  
la Maire

Sylvie BAUDOT